



N° 33/2014

ARRÊTÉ

Abrogeant l'arrêté du Maire n° 08 / 2014 du 28 Mars 2014

Le Maire de la Commune de SAORGE,
VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté N° 08/2014 portant interdiction de la pratique du canyonnisme dans la clue de la bendola,
Considérant que le département des alpes maritimes a procédé aux travaux de mise au normes sportives fédérales des équipements du canyon de la Bendola, et que celui-ci est déclaré conforme par la fédération française montagne et escalade.

ARRÊTE

- Article 1 :** L'arrêté n° 08/2014 du 28 Mars 2014 portant interdiction de pratique du canyonnisme dans la clue de la Bendola est abrogé.
- Article 2 :** La pratique du canyonnisme dans la clue de la Bendola est autorisée.
- Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à SAORGE le 03 Septembre 2014

Le Maire



Brigitte BRES